

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 octobre 2011

---

**LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)**  
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II - 141

présenté par  
M. Balligand-----  
**ARTICLE 58**

- I. – Supprimer l’alinéa 43.
- II. – En conséquence, au début de l’alinéa 44, supprimer les mots :  
« b) Et ».
- III. – En conséquence, supprimer l’alinéa 46.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent article favorise doublement les grandes communes au détriment des petites et moyennes communes en instaurant une double stratification sur le prélèvement et sur la redistribution pour 50%.

Cet effet est cependant atténué à la redistribution par la mise en place d’un critère de revenu pour 50% du Fonds. Nous proposons de le remplacer par un dispositif fixé sur le potentiel financier agrégé moyen au niveau national.

Il est proposé de prendre en considération le critère de revenu à 100%, car il rend bien compte des disparités territoriales, et permettrait alors une redistribution équitable.